

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 mars 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00027  
**Propriétaire(s) :** Rideau Glen Developments Inc.  
**Emplacement :** 1074, rue Prince, (1340), avenue Summerville  
**Quartier :** 16 – Rivière  
**Description officielle :** lots 38 et 39, plan enr. 372  
**Zonage :** R2G  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage existants et construire une maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,51 mètres (le long de la rue Prince), alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres.

Il convient de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade de la rue Prince est considérée comme étant la ligne de lot avant de la propriété.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.